COMMUNIQUÉ DE PRESSE
4 novembre 2026

Protocole d'accord pour la biologie médicale 2027–2029
Le SLBC signe et alerte sur la pression tarifaire

Le Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique (SLBC) a signé le 2 novembre 2026, avec l'Assurance Maladie et les autres syndicats représentatifs, le protocole d'accord pour les années 2027-2029. Il reconnaît l'intérêt des dispositions relatives à la prévention et à l'innovation, mais alerte sur une trajectoire qui maintient la pression sur les tarifs des examens. Il a signé pour conserver sa place dans les instances de suivi et sa capacité d'intervention dans les discussions sur l'avenir de la profession.

« Nous signons pour défendre les laboratoires dans les discussions à venir. Notre signature n'efface pas notre désaccord sur l'équilibre économique de cet accord », déclare Thierry BOUCHET, président du SLBC.

Une enveloppe de dépenses autorisées qui laisse les tarifs sous pression

Face à une croissance des besoins en examens liée au vieillissement de la population et à l'augmentation des maladies chroniques, l'accord limite la croissance de l'enveloppe des actes courants à 1,1 % chaque année. La dernière estimation de la CNAM fait état d'une croissance des volumes de 4,1 % en 2026. À tarifs et à structure d'activité constants, la hausse annuelle de l'enveloppe permettrait de financer une progression des volumes de 1,1 %. Le SLBC anticipe une baisse tarifaire d'au moins 2 %, pouvant atteindre 2,5 % selon les hypothèses d'activité retenues.

En métropole, la lettre clé B est passée de 0,27 € à 0,26 € le 1er février 2023, puis à 0,25 € le 15 janvier 2024. Une nouvelle baisse d'un centime au 1er janvier 2027 la ramènerait à 0,24 €, soit un recul cumulé de 11,1 % en moins de quatre ans, auxquels s'ajoute des diminutions de cotations des actes représentant plus de 19% de baisses tarifaires totales, dans un contexte de hausse des charges des laboratoires.

Le partage du risque reste très déséquilibré. Le mécanisme de régulation prévoit un premier ajustement tarifaire couvrant 100 % de l'écart prévisionnel dès le mois de janvier, puis une prise en charge par la profession de 80 % du dépassement en juillet, contre 20 % pour l'Assurance Maladie.

Les dépenses de biologie délocalisée sont intégrées à l'enveloppe courante. Un suivi spécifique est prévu, mais sans seuil chiffré déclenchant une renégociation de leur financement. Le SLBC a alerté la CNAM sur le risque de dépassement lié à ces dépenses. Il sera vigilant sur leur évolution et sur l'efficacité du suivi prévu par le protocole.

Pour le SLBC, cette trajectoire fragilisera l'équilibre économique des laboratoires et leur capacité à maintenir l'accès des patients aux examens sur tout le territoire.

Des missions de prévention dont les moyens restent à sécuriser

Le protocole prévoit une enveloppe non limitative de 100 millions d'euros sur trois ans, dédiée aux actes nouveaux et une enveloppe spécifique pour les missions de santé publique. Un soutien aux activités d'assistance médicale à la procréation est également prévu. Le SLBC en reconnaît l'intérêt. La vaccination et la remise de kits de dépistage du cancer colorectal figurent parmi les perspectives mises en avant, de même que le suivi du diabète et le dépistage de la maladie rénale chronique.

Ces perspectives ne valent pas mise en œuvre immédiate. Elles dépendent encore, selon les mesures, de textes législatifs ou réglementaires et de négociations conventionnelles. Le SLBC sera vigilant sur le financement intégral des nouvelles missions en dehors de l'enveloppe courante. Pour les futurs actes de santé publique, la part des dépenses affectée à l'enveloppe spécifique reste à négocier.

Le rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des finances (IGF) associait ses pistes d'économies à des simplifications réglementaires qui devaient donner aux laboratoires de nouvelles marges d'organisation. Le SLBC relève que des baisses de tarifs sont envisagées dès janvier 2027, alors que les évolutions réglementaires restent limitées à ce stade et que leur calendrier demeure incertain.

Les actions de maîtrise médicalisée visent au minimum 30 millions d'euros d'économies en 2027, puis 10 millions supplémentaires pour chacune des années suivantes. Le SLBC soutient le juste recours aux examens. Il sera vigilant sur les actions menées auprès des prescripteurs et sur la répartition de l'effort en cas d'écart aux objectifs, afin que les laboratoires ne supportent pas seuls ces écarts.

Une signature pour conserver sa place dans les discussions

Le protocole réserve aux seuls syndicats signataires la participation au comité de suivi et à la commission de gestion du risque. Attaché à la négociation conventionnelle, le SLBC a signé pour éviter d'être écarté de ces instances. Il entend y défendre les laboratoires et continuer à peser sur les suites de la mission Habert.

Le SLBC portera dans ces discussions une exigence : donner aux biologistes les moyens d'exercer leurs missions sans fragiliser l'accès aux soins. Il invite les biologistes qui partagent cette position à faire entendre leur voix à ses côtés.

À propos du SLBC

Le Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique représente les laboratoires de biologie médicale privés et environ 20% des biologistes médicaux libéraux dans les négociations conventionnelles et auprès des pouvoirs publics.

Contacts presse

Thierry Bouchet, président du SLBC
06 33 56 03 94 – thierry.bouchet@slbc.fr

Nicolas ROQUIGNY, secrétaire général du SLBC
06 35 52 27 32 – nicolas.roquigny@slbc.fr